



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGROM SEANCE DU 25 JANVIER 2022

Présents : MM. LE BRAS Jean-François – Maire de TREGROM, GARLANTEZEC Hervé, ROBACHE Martine, MONARD Jean-Yves, MATTHIEU Marie-Hélène, CADIOU Erwan, SAUBAUX Cédric formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LE BOULANGER Danielle, SIEBRECHT Marie-Ange, LEFRANC Pascal,

A été nommé secrétaire de séance : Mr CADIOU Erwan

Sommaire

- 1) Assainissement collectif – renouvellement convention
- 2) Convention de prestations cadres avec Lannion Trégor Communauté
- 3) Dissolution du budget de la caisse des écoles
- 4) Commerce : Vote du budget primitif 2022

1- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RENOUELEMENT CONVENTION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de reconduction de la convention (du 26 mars 2014) entre la commune et Lannion Trégor Communauté, pour l'entretien des installations d'assainissement et la gestion des abonnés par la commune.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité adopte, pour 2022, la reconduction de cette convention entre la commune et Lannion Trégor Communauté, pour l'entretien des installations d'assainissement et la gestion des abonnés par la commune, sachant qu'en 2022 il sera appliqué les mêmes tarifs horaires qu'en 2021 à savoir 30€ pour le service administratif et 25€ pour le service technique.

2- CONVENTION DE PRESTATIONS CADRES AVEC LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention cadre entre la Commune et Lannion Trégor Communauté, pour la réalisation de prestations de services : bureau d'études.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité adopte la convention entre la Commune et Lannion Trégor Communauté, pour la réalisation de prestations de services : bureau d'études à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

3- DISSOLUTION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite dissoudre le budget de la caisse des écoles afin de limiter les opérations comptables et budgétaires.

Afin que celle-ci puisse être dissoute, selon l'article L.212-10 du code de l'éducation, celle-ci ne doit procéder durant une période de 3 années à aucune opération budgétaire. Elle pourra alors être réellement dissoute qu'au 1^{er} janvier 2025.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des opérations anciennement réalisées par ce budget seront désormais assurées par le Budget Principal de la commune. Celui-ci devra donc être adapté en conséquence pour l'exercice 2022 et les années suivantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- la mise en sommeil du budget de la caisse des écoles sur les années 2022, 2023, 2024
- que les opérations réalisées auparavant sur ce budget soit assurées par le Budget Principal communal.

4- COMMERCE COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

en SECTION de FONCTIONNEMENT à la somme de : **35 000 €**